

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2014**

CP2014\_05\_9  
id. 747

*L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX  
DÉPARTEMENT/ORGANISMES SOCIAUX EXTÉRIEURS**

---

Depuis 2001, et conformément au projet adopté par l'Assemblée Départementale, l'organisation territoriale de la Solidarité Départementale s'appuie sur la présence de douze pôles de développement sociaux et dont il convient de rappeler les principaux objectifs :

- améliorer le service rendu au public, notamment en renforçant la proximité de lieux d'accueil du public et en garantissant l'égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire départemental ;
- favoriser l'évolution des pratiques et leur adaptation aux spécificités locales ;
- promouvoir des valeurs de citoyenneté, d'équité et de lisibilité du service public départemental.

L'entité pôle, sous la direction du responsable du pôle, est constituée d'une équipe de proximité qui regroupe l'ensemble des corps de métiers dont les missions liées à la maison départementale des personnes handicapées.

Les centres médico-sociaux renforcent la capacité de proximité et constituent des lieux d'accueil et de permanences privilégiés sur les territoires des pôles. A ce titre, 24 organismes sociaux, répertoriés en annexe, sont présents, à travers des permanences, sur l'ensemble des pôles et centres médico-sociaux départementaux.

Afin de sécuriser administrativement et juridiquement la présence de ces partenaires extérieurs et de définir le périmètre d'intervention au bénéfice de nos publics, un recensement a donc été effectué et a induit la nécessité d'homogénéiser les conventions liant les organismes occupant nos locaux à titre gratuit et le Conseil Général.

Considérant ces différents éléments, il convient de régulariser cette situation entre le département et les partenaires extérieurs par une convention de mise à disposition des locaux.

Une convention a été établie afin de définir les conditions d'occupation. Elle obéit aux principales dispositions telles que présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

• Approuve les conventions « département/partenaires extérieurs » portant mise à disposition de locaux à usage de bureaux obéissant aux principales stipulations suivantes :

- objet de la convention : mise à disposition par le Conseil Général de locaux à titre gratuit aux organismes et partenaires sociaux,
- destination : locaux à usage de bureaux,
- durée : un an à effet du 1er janvier 2014 renouvelable par tacite reconduction,
- redevance : mise à disposition à titre gratuit en ce qui concerne le loyer,

- assurance : risques locatifs pris en charge par l'organisme,
- résiliation : la présente convention, établie à titre précaire révocable, sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception si bon semble au département :
  - . si l'intérêt du service public l'exige,
  - . au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue.
  
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,